



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du 27 mai 2025

Mardi 27 mai 2025, 21 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11</p> <p><u>Présents</u> : 7</p> <p><u>Votants</u> : 9</p>	<p><u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Madame Catherine TÉQUI</p> <p><u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Monsieur Clément MARCHANT par Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Magali CHARRIERE par Monsieur Damien CHAMBOURNIER</p> <p><u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :</p> <p><u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES, Monsieur Julien MIROUZE</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Damien CHAMBOURNIER</p>
--	--

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal de la séance du 15 avril 2025
- Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal – DEL_2025_023
- Dématérialisation des dossiers individuels des agents – DEL_2025_024
- Astreintes pour viabilité hivernale des voies communales – DEL_2025_025
- Vote de crédits supplémentaires – DEL_2025_026
- Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 15 avril 2025

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal – DEL 2025 023

Madame la Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 147, attribue la propriété des immeubles vacants aux communes, et non plus à l'État comme c'était le cas auparavant dans le cadre des articles 539 et 713 du code civil et de l'ancien article L.25 du code du domaine de l'État.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L.1123-1 et suivants, et R.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Cette modification va faciliter l'action des services municipaux, notamment en matière de lutte contre l'insalubrité et dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Toutefois, la propriété sera transférée de plein droit à l'État, pour :

- Les biens entrant dans le cadre des successions vacantes (sauf non appel de l'État d'une succession en possession) ;
- Les biens sans maître pour lesquels la commune renonce à exercer son droit d'incorporation dans le domaine communal.

Les immeubles non bâtis désignés sous les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Nature	Contenance
A	82	BESSET ET ARDET	P	24a 40ca
A	102	BESSET ET ARDET	BT	40a 60ca
A	159	RIBAUTE	L	7a 65ca
A	162	RIBAUTE	L	26a 60ca
A	177	RIBAUTE	BT	6a 95ca
A	179	RIBAUTE	L	5a 90ca
A	189	RIBAUTE	L	1a 65ca
A	190	RIBAUTE	L	24a 60ca
A	196	RIBAUTE	L	56a 15ca
A	218	RIBAUTE	L	2a 45ca
A	223	RIBAUTE	L	46a 05ca
A	246	RIBAUTE	L	4a 10ca
A	256	RIBAUTE	L	9a 15ca
A	262	RIBAUTE	L	11a 90ca
A	266	RIBAUTE	L	12a 85ca
A	271	RIBAUTE	L	1a 45ca
A	474	LIOS ET PALOUMASSE	L	3a 15ca
A	475	LIOS ET PALOUMASSE	L	6a 95ca
A	525	LA FRETE	P	5a 30ca
A	584	LA FRETE	L	9a 60ca
A	626	LA FRETE	P	17a 80ca
A	643	LA FRETE	P	9a 85ca
A	647	LA FRETE	L	19a 80ca
A	708	LA FRETE	S	2a 69ca
A	710	LA FRETE	P	1a 30ca
A	715	LA FRETE	L	85ca
A	759	LA FRETE	L	15a 25ca
A	802	CAZALS ET MATAPOUL	T	7a 40ca
A	823	CAZALS ET MATAPOUL	P	8a 15ca
A	837	CAZALS ET MATAPOUL	L	4a 95ca
A	882	CAZALS ET MATAPOUL	S	45ca
A	884	CAZALS ET MATAPOUL	L	12a 90ca
A	885	CAZALS ET MATAPOUL	L	10a 30ca
A	887	CAZALS ET MATAPOUL	P	27a 95ca
A	905	CAZALS ET MATAPOUL	P	6a 60ca
A	959	CAZALS ET MATAPOUL	P	38a 76ca
A	960	CAZALS ET MATAPOUL	P	32a 20ca
A	967	CAZALS ET MATAPOUL	P	6a 10ca
A	968	CAZALS ET MATAPOUL	P	48a 80ca
A	974	CAZALS ET MATAPOUL	P	7a 40ca
A	978	CAZALS ET MATAPOUL	P	17a 20ca
A	983	CAZALS ET MATAPOUL	P	12a 50ca
A	984	CAZALS ET MATAPOUL	BT	4a 80ca
A	987	CAZALS ET MATAPOUL	P	6a 30ca
A	1220	CAUMAURIO	L	28a 82ca
A	1342	SAINT SERNIN	S	1a 00ca
A	1346	SAINT SERNIN	S	22ca
A	1349	SAINT SERNIN	S	9ca
A	1362	SAINT SERNIN	J	2a 00ca
A	1438	SUE ET COUMEMESA	P	35a 30ca
A	1585	SUE ET COUMEMESA	L	10a 05ca
A	1634	SUE ET COUMEMESA	BT	52a 28ca
A	2047	COUREILLAC	L	8a 80ca
A	2125	COUREILLAC	BT	11a 00ca

A	2173	CAZALS ET MATAPOUL	P	3a 52ca
A	2174	CAZALS ET MATAPOUL	T	2a 58ca
A	2186	LIOS ET PALOUMASSE	P	2a 56ca
A	2187	CAZALS ET MATAPOUL	P	10a 70ca
A	2266	SAINT SERVIN	L	25ca
A	2314	LA FRETE	L	8a 30ca
B	361	QUARTIER N 2 DU POUJEC	L	14a 25ca
B	362	QUARTIER N 2 DU POUJEC	L	5a 10ca
B	387	QUARTIER N 2 DU POUJEC	L	7a 00ca
B	391	QUARTIER N 2 DU POUJEC	L	8a 60ca
B	647	SOUEIX ET CAMPAGNE	P	5a 35ca
B	732	QUARTIER N 4 DE SEGOUGE	L	17a 87ca
B	836	LE PAC	BF	60a 95ca
B	886	LE PAC	L	7a 00ca
B	955	SEGOUGE	L	33a 63ca
B	1034	LA BOUCHE	L	15a 60ca
B	1079	LA BOUCHE	L	18a 60ca
B	1175	LA BOUCHE	BT	21a 95ca
B	1208	FAJEAU	BF	77a 20ca
B	1719	TAUX	P	16a 50ca
B	1720	TAUX	BT	6a 93ca
B	1727	TAUX	BT	47a 15ca
B	1743	TAUX	L	20a 30ca
B	1744	TAUX	L	25a 90ca
B	1747	TAUX	L	48a 10ca
B	1755	TAUX	L	53a 85ca
B	1768	TOUROUT	BT	61a 70ca
B	1785	TOUROUT	L	13a 55ca
B	1786	TOUROUT	P	23a 41ca
B	1990	QUARTIER N 2 DU POUJEC	L	16a 66ca
B	1991	LAUZERE	BT	12a 25ca
B	2209	QUARTIER N3 MAUVEZY BOURDA	S	20ca
B	2214	LA BOUCHE	L	10ca
248 A	11	PLANTACH ET LA BIELE	L	7a 70ca
248 A	14	PLANTACH ET LA BIELE	L	17a 70ca
248 A	36	PLANTACH ET LA BIELE	BT	24a 60ca
248 A	37	PLANTACH ET LA BIELE	BT	19a 10ca
248 A	38	PLANTACH ET LA BIELE	BT	18a 10ca
248 A	42	PLANTACH ET LA BIELE	B	9a 20ca
248 A	77	PLANTACH ET LA BIELE	L	50a 05ca
248 A	229	PLANTACH ET COSTES	L	8a 80ca
248 A	239	PLANTACH ET COSTES	L	17a 15ca
248 A	276	ARTIGUE	L	6a 20ca
248 A	280	ARTIGUE	L	16a 90ca
248 A	288	ARTIGUE	L	1a 20ca
248 A	289	ARTIGUE	S	1a 15ca
248 A	290	ARTIGUE	L	6a 00ca
248 A	294	ARTIGUE	L	9a 00ca
248 A	311	LA REGIO	BT	7a 25ca
248 A	409	LA BOUICHE	L	46a 00ca
248 A	478	POURSSIGUES	L	19a 00ca
248 A	514	LA SARRETE	L	14a 40ca
248 A	537	TEYCHILLOU	L	7a 30ca
248 A	560	TEYCHILLOU	L	7a 56ca
248 A	661	TEYCHILLOU	P	45ca
248 A	662	TEYCHILLOU	P	3a 50ca
248 A	674	TEYCHILLOU	L	6a 70ca
248 A	677	TEYCHILLOU	L	2a 90ca
248 A	679	TEYCHILLOU	L	9a 10ca
248 A	827	BROUCALLERES	P	8a 80ca
248 A	828	BROUCALLERES	P	3a 70ca
248 A	834	BROUCALLERES	P	9a 40ca
248 A	852	BROUCALLERES	P	3a 60ca
248 A	885	BROUCALLERES	P	9a 20ca
248 A	958	SIGUINS	P	7a 00ca
248 A	1008	SARNECH ET COUHESTI	J	60ca
248 A	1012	SARNECH ET COUHESTI	P	2a 80ca
248 A	1090	BENTOULA ET SARNECH	P	3a 60ca
248 A	1126	BENTOULA ET SARNECH	L	8a 00ca
248 A	1183	BENTOULA ET SARNECH	P	6a 90ca
248 A	1184	BENTOULA ET SARNECH	L	3a 40ca

248 A	1205	BENTOUULA ET SARNECH	L	5a 90ca
248 A	1271	PAC	L	19a 20ca
248 A	1275	PAC	L	7a 85ca
248 A	1276	PAC	P	12a 75ca
248 A	1277	PAC	L	14a 00ca
248 A	1320	PAC	L	13a 21ca
248 A	1321	PAC	L	40a 85ca
248 A	1322	PAC	L	29a 05ca
248 A	1327	PAC	L	9a 90ca
248 A	1349	LAS SARRERES	L	12a 00ca
248 A	1354	LAS SARRERES	L	5a 64ca
248 A	1355	LAS SARRERES	S	32ca
248 A	1362	LAS SARRERES	P	26a 15ca
248 A	1363	LAS SARRERES	BT	9a 50ca
248 A	1461	SARRASQUET ET MOUNCAU	L	4a 55ca
248 A	1464	SARRASQUET ET MOUNCAU	P	3a 35ca
248 A	1469	SARRASQUET ET MOUNCAU	P	3a 50ca
248 A	1477	COUME CAVE	L	14a 15ca
248 A	1494	COUME CAVE	T	2a 67ca
248 B	293	SARRAMEZA	L	10a 60ca
248 B	310	AURAC	L	13a 95ca
248 B	791	PARRIQUE	L	13a 60ca
248 B	889	PARRIQUE	L	4a 00ca
248 B	894	PARRIQUE	S	15ca
248 B	895	PARRIQUE	L	9a 45ca
248 B	897	PARRIQUE	L	15a 15ca
248 B	898	PARRIQUE	L	13a 95ca
248 B	899	PARRIQUE	S	1a 15ca
248 B	900	PARRIQUE	P	27a 80ca
248 B	909	PARRIQUE	L	10a 40ca
248 B	913	PARRIQUE	BT	5a 20ca
248 B	1045	LE VILLAGE	J	1a 36ca
248 B	1049	LE VILLAGE	T	60ca
248 B	1561	LE VILLAGE	T	3a 54ca
248 B	1578	LE VILLAGE	T	2a 33ca
248 B	1579	LE VILLAGE	T	1ca

Contenance totale 22ha 16a 71ca

ont fait l'objet d'une enquête diligentée par le secrétaire général de mairie dont les résultats ont confirmé la présomption de leur statut de « biens sans maître » au titre des dispositions de l'article L.1123-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Étant précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section 248 A numéro 11 est un bien non délimité contenant deux lots d'une contenance de 3a 85ca chacun, soit d'une contenance totale de 7a 70ca.

Sur le fondement de cette enquête préalable, Madame le Maire a pris un arrêté en date du 10 octobre 2024 constatant que les immeubles susmentionnés satisfaisaient aux conditions mentionnées au 2ème alinéa de l'article L.1123-1 code général de la propriété des personnes publiques.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois courants à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté à savoir la date du 18 avril 2025, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L.1123-3 alinéa 3.

La commune à présent compétente peut proposer l'incorporation de ces biens présumés vacants dans le domaine communal.

Cette incorporation devra être constatée, ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire conformément à l'article L.1123-3 alinéa 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 10 octobre 2024 ;

Vu le certificat d'affichage du 11 octobre 2024 ;

Vu la notification au représentant de l'État compétent de l'arrêté susvisé en date du 11 octobre 2024 ;

Vu l'avis de publication dans le journal d'annonces légales « la Gazette Ariégeoise » en date du 18 octobre 2024 ;

Vu le rapport ci-dessus ;

Vu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Sont incorporés dans le domaine privé communal les biens immobiliers suivants, mentionnés dans l'arrêté municipal du 10 octobre 2024 sous les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Nature	Contenance
A	82	BESSET ET ARDET	P	24a 40ca
A	102	BESSET ET ARDET	BT	40a 60ca
A	159	RIBAUTE	L	7a 65ca
A	162	RIBAUTE	L	26a 60ca
A	177	RIBAUTE	BT	6a 95ca
A	179	RIBAUTE	L	5a 90ca
A	189	RIBAUTE	L	1a 65ca
A	190	RIBAUTE	L	24a 60ca
A	196	RIBAUTE	L	56a 15ca
A	218	RIBAUTE	L	2a 45ca
A	223	RIBAUTE	L	46a 05ca
A	246	RIBAUTE	L	4a 10ca
A	256	RIBAUTE	L	9a 15ca
A	262	RIBAUTE	L	11a 90ca
A	266	RIBAUTE	L	12a 85ca
A	271	RIBAUTE	L	1a 45ca
A	474	LIOS ET PALOUMASSE	L	3a 15ca
A	475	LIOS ET PALOUMASSE	L	6a 95ca
A	525	LA FRETE	P	5a 30ca
A	584	LA FRETE	L	9a 60ca
A	626	LA FRETE	P	17a 80ca
A	643	LA FRETE	P	9a 85ca
A	647	LA FRETE	L	19a 80ca
A	708	LA FRETE	S	2a 69ca
A	710	LA FRETE	P	1a 30ca
A	715	LA FRETE	L	85ca
A	759	LA FRETE	L	15a 25ca
A	802	CAZALS ET MATAPOUL	T	7a 40ca
A	823	CAZALS ET MATAPOUL	P	8a 15ca
A	837	CAZALS ET MATAPOUL	L	4a 95ca
A	882	CAZALS ET MATAPOUL	S	45ca
A	884	CAZALS ET MATAPOUL	L	12a 90ca

A	885	CAZALS ET MATAPOUL	L	10a 30ca
A	887	CAZALS ET MATAPOUL	P	27a 95ca
A	905	CAZALS ET MATAPOUL	P	6a 60ca
A	959	CAZALS ET MATAPOUL	P	38a 76ca
A	960	CAZALS ET MATAPOUL	P	32a 20ca
A	967	CAZALS ET MATAPOUL	P	6a 10ca
A	968	CAZALS ET MATAPOUL	P	48a 80ca
A	974	CAZALS ET MATAPOUL	P	7a 40ca
A	978	CAZALS ET MATAPOUL	P	17a 20ca
A	983	CAZALS ET MATAPOUL	P	12a 50ca
A	984	CAZALS ET MATAPOUL	BT	4a 80ca
A	987	CAZALS ET MATAPOUL	P	6a 30ca
A	1220	CAUMAURIO	L	28a 82ca
A	1342	SAINT SERNIN	S	1a 00ca
A	1346	SAINT SERNIN	S	22ca
A	1349	SAINT SERNIN	S	9ca
A	1362	SAINT SERNIN	J	2a 00ca
A	1438	SUE ET COUMEMESA	P	35a 30ca
A	1585	SUE ET COUMEMESA	L	10a 05ca
A	1634	SUE ET COUMEMESA	BT	52a 28ca
A	2047	COUREILLAC	L	8a 80ca
A	2125	COUREILLAC	BT	11a 00ca
A	2173	CAZALS ET MATAPOUL	P	3a 52ca
A	2174	CAZALS ET MATAPOUL	T	2a 58ca
A	2186	LIOS ET PALOUMASSE	P	2a 56ca
A	2187	CAZALS ET MATAPOUL	P	10a 70ca
A	2266	SAINT SERNIN	L	25ca
A	2314	LA FRETE	L	8a 30ca
B	361	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	14a 25ca
B	362	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	5a 10ca
B	387	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	7a 00ca
B	391	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	8a 60ca
B	647	SOUEIX ET CAMPAGNE	P	5a 35ca
B	732	QUARTIER N 4 DE SEGOUGE	L	17a 87ca
B	836	LE PAC	BF	60a 95ca
B	886	LE PAC	L	7a 00ca
B	955	SEGOUGE	L	33a 63ca
B	1034	LA BOUCHE	L	15a 60ca
B	1079	LA BOUCHE	L	18a 60ca
B	1175	LA BOUCHE	BT	21a 95ca
B	1208	FAJEAU	BF	77a 20ca
B	1719	TAUX	P	16a 50ca
B	1720	TAUX	BT	6a 93ca
B	1727	TAUX	BT	47a 15ca
B	1743	TAUX	L	20a 30ca
B	1744	TAUX	L	25a 90ca
B	1747	TAUX	L	48a 10ca
B	1755	TAUX	L	53a 85ca
B	1768	TOUROUT	BT	61a 70ca
B	1785	TOUROUT	L	13a 55ca
B	1786	TOUROUT	P	23a 41ca
B	1990	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	16a 66ca
B	1991	LAUZERE	BT	12a 25ca
B	2209	QUARTIER N3 MAUVEZY BOURDA	S	20ca
B	2214	LA BOUCHE	L	10ca
248 A	11	PLANTACH ET LA BIELE	L	7a 70ca
248 A	14	PLANTACH ET LA BIELE	L	17a 70ca
248 A	36	PLANTACH ET LA BIELE	BT	24a 60ca
248 A	37	PLANTACH ET LA BIELE	BT	19a 10ca
248 A	38	PLANTACH ET LA BIELE	BT	18a 10ca
248 A	42	PLANTACH ET LA BIELE	B	9a 20ca
248 A	77	PLANTACH ET LA BIELE	L	50a 05ca
248 A	229	PLANTACH ET COSTES	L	8a 80ca
248 A	239	PLANTACH ET COSTES	L	17a 15ca
248 A	276	ARTIGUE	L	6a 20ca
248 A	280	ARTIGUE	L	16a 90ca
248 A	288	ARTIGUE	L	1a 20ca
248 A	289	ARTIGUE	S	1a 15ca
248 A	290	ARTIGUE	L	6a 00ca
248 A	294	ARTIGUE	L	9a 00ca
248 A	311	LA REGIO	BT	7a 25ca

248 A	409	LA BOUICHE	L	46a 00ca
248 A	478	POURSSIGUES	L	19a 00ca
248 A	514	LA SARRETE	L	14a 40ca
248 A	537	TEYCHILLOU	L	7a 30ca
248 A	560	TEYCHILLOU	L	7a 56ca
248 A	661	TEYCHILLOU	P	45ca
248 A	662	TEYCHILLOU	P	3a 50ca
248 A	674	TEYCHILLOU	L	6a 70ca
248 A	677	TEYCHILLOU	L	2a 90ca
248 A	679	TEYCHILLOU	L	9a 10ca
248 A	827	BROUCALLERES	P	8a 80ca
248 A	828	BROUCALLERES	P	3a 70ca
248 A	834	BROUCALLERES	P	9a 40ca
248 A	852	BROUCALLERES	P	3a 60ca
248 A	885	BROUCALLERES	P	9a 20ca
248 A	958	SIGUINS	P	7a 00ca
248 A	1008	SARNECH ET COUHESTI	J	60ca
248 A	1012	SARNECH ET COUHESTI	P	2a 80ca
248 A	1090	BENTOULA ET SARNECH	P	3a 60ca
248 A	1126	BENTOULA ET SARNECH	L	8a 00ca
248 A	1183	BENTOULA ET SARNECH	P	6a 90ca
248 A	1184	BENTOULA ET SARNECH	L	3a 40ca
248 A	1205	BENTOULA ET SARNECH	L	5a 90ca
248 A	1271	PAC	L	19a 20ca
248 A	1275	PAC	L	7a 85ca
248 A	1276	PAC	P	12a 75ca
248 A	1277	PAC	L	14a 00ca
248 A	1320	PAC	L	13a 21ca
248 A	1321	PAC	L	40a 85ca
248 A	1322	PAC	L	29a 05ca
248 A	1327	PAC	L	9a 90ca
248 A	1349	LAS SARRERES	L	12a 00ca
248 A	1354	LAS SARRERES	L	5a 64ca
248 A	1355	LAS SARRERES	S	32ca
248 A	1362	LAS SARRERES	P	26a 15ca
248 A	1363	LAS SARRERES	BT	9a 50ca
248 A	1461	SARRASQUET ET MOUNCAU	L	4a 55ca
248 A	1464	SARRASQUET ET MOUNCAU	P	3a 35ca
248 A	1469	SARRASQUET ET MOUNCAU	P	3a 50ca
248 A	1477	COUME CAVE	L	14a 15ca
248 A	1494	COUME CAVE	T	2a 67ca
248 B	293	SARRAMEZA	L	10a 60ca
248 B	310	AURAC	L	13a 95ca
248 B	791	PARRIQUE	L	13a 60ca
248 B	889	PARRIQUE	L	4a 00ca
248 B	894	PARRIQUE	S	15ca
248 B	895	PARRIQUE	L	9a 45ca
248 B	897	PARRIQUE	L	15a 15ca
248 B	898	PARRIQUE	L	13a 95ca
248 B	899	PARRIQUE	S	1a 15ca
248 B	900	PARRIQUE	P	27a 80ca
248 B	909	PARRIQUE	L	10a 40ca
248 B	913	PARRIQUE	BT	5a 20ca
248 B	1045	LE VILLAGE	J	1a 36ca
248 B	1049	LE VILLAGE	T	60ca
248 B	1561	LE VILLAGE	T	3a 54ca
248 B	1578	LE VILLAGE	T	2a 33ca
248 B	1579	LE VILLAGE	T	1ca

Contenance totale 22ha 16a 71ca

Étant précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section 248 A numéro 11 est un bien non délimité contenant deux lots d'une contenance de 3a 85ca chacun, soit d'une contenance totale de 7a 70ca.

Article 2 : Madame la Maire ou son représentant est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, permis de démolir et/ou de construire nécessaires.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant est habilitée à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 4 : Madame le Maire prendra l'arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine communal des biens visés à l'article 1.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 28/05/2025

009-210902995—DEL_2025_023-DE

Dématérialisation des dossiers individuels des agents – DEL 2025 024

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.137-1 à L.137-4 & R.137-1 à R.137-16 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;

Madame la Maire expose au conseil municipal que chaque autorité territoriale est tenue de constituer un dossier pour chaque fonctionnaire, stagiaire, et agent contractuel. Ce dossier individuel garantit aux agents le droit à la communication et leur permet de connaître les éléments détenus par l'autorité ayant pouvoir de nomination et disciplinaire. La communication de ce dossier est obligatoire avant toute mesure individuelle, qu'elle soit disciplinaire ou non.

Le dossier individuel doit contenir tous les documents relatifs à la situation administrative de l'agent, depuis son recrutement jusqu'à sa radiation. Il ne peut y avoir qu'un seul dossier par agent, et ce dossier doit contenir toutes les pièces administratives, à l'exception des documents médicaux spécifiques. Les pièces constituant le dossier sont ainsi enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité.

Vu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Précise que la gestion dématérialisée concerne l'ensemble du personnel géré ou rémunéré par la commune de Soueix-Rogalle, soit les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels, sur emploi permanent, ou non ;
- Dit que la gestion dématérialisée des dossiers individuels des agents entre en vigueur à compter du 1er juin 2025. À compter de cette même date, toute nouvelle pièce versée au dossier individuel ne peut l'être que sous format électronique. Les dossiers individuels sur support papier sont détruits dans les 8 jours suivant leur numérisation ;
- Fixe la liste des documents concernés telle que figurant en annexe ;
- Charge Madame la Maire de délivrer et gérer les habilitations nécessaires aux agents publics chargés de la gestion des dossiers individuels dématérialisés. Les habilitations

ainsi délivrées devront préciser les documents et types d'opérations autorisés, ainsi que leur durée.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 28/05/2025
009-210902995—DEL_2025_024-DE

Astreintes pour viabilité hivernale des voies communales – DEL 2025 025

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;

Madame la Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Madame la Maire rappelle que : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

L'astreinte est mise en place afin d'assurer la viabilité hivernale des voies communales (opérations de déneigement, salage, dégagement d'arbres...) en dehors des jours de service ordinaires des agents communaux soient les samedis, dimanches et jours fériés sur la période couvrant du 29 novembre 2025 au 1^{er} mars 2026 inclus. Sont concernés les emplois d'agents techniques polyvalents, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Service technique	Astreinte de sécurité du réseau de voirie communal (opérations de viabilité hivernale sur la période du 29/11/2025 - 01/03/2026)	L'agent est d'astreinte pour un week-end complet. Le planning d'astreinte est réalisé par le secrétaire général de mairie	Agents techniques polyvalents

Les astreintes sont rémunérées conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015, soit 109,28 € par période d'astreinte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 28/05/2025
009-210902995—DEL_2025_025-DE

Vote de crédits supplémentaires – DEL 2025 026

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-90 000
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	90 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Madame la maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votes pour 9
 Votes contre 0
 Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 28/05/2025
 009-210902995—DEL_2025_026-DE

Questions diverses

- **Réforme mode de scrutin élections municipales** : Les députés ont voté le 7 avril la proposition de loi qui avait déjà été adoptée par le Sénat le 11 mars dernier : lors des prochaines élections municipales de mars 2026, toutes les communes (y compris les communes de moins de 1000 habitants) éliront leurs conseillers municipaux via un scrutin de liste paritaire. C'est la fin du panachage, et l'instauration de la parité dans les conseils municipaux des plus petites communes, qui représentent tout de même 70% des communes en France (mais 13% de la population). Rien ne change par contre pour l'élection des conseillers communautaires, qui ne seront pas fléchés dans les communes de moins de 1000 habitants, mais identifiés dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Les candidats devront présenter une liste qui, pour être réputée complète, devra comporter au moins 9 noms et un maximum de 13 tout en respectant les règles de parité. Si une liste obtient 50% des voix dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié du nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur (dans notre cas : 6). Les sièges restants (= 5) sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, à la proportionnelle. Si aucune liste n'a obtenu 50% ou plus des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour où ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Au second tour, la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges au conseil municipal arrondi à l'entier supérieur (= 6), et le reste des sièges est réparti entre toutes les listes, à la proportionnelle. Les électeurs, pour que leur bulletin soit valable, devront veiller à ce qu'il ne comporte aucune modification, adjonction ou suppression de nom.
- **Remerciements pour octroi de subvention** : Madame la Maire donne lecture du courrier adressé par Madame la trésorière de l'association « Les Restaurants du Cœur de l'Ariège » remerciant le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.
- **4° Salon des Communes et des Intercommunalités de l'Ariège** : Madame la Maire informe les membres de l'assemblée de la tenue du 4ème salon le 12 juin prochain à Ferrières.

- **Soirée portes ouvertes Centre de secours de Seix** : Madame la Maire rappelle la teneur de l'invitation qui a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 13 mai. A l'occasion de la Journée nationale des sapeurs pompiers, une soirée portes ouvertes à destination des élus du Haut-Salat est organisée le 24/06 à 18h30 en présence du Président du conseil d'administration et du Directeur départemental. Cette rencontre, organisée à l'initiative de la chefferie du centre de secours, vise à alerter les élus du manque de sapeurs pompiers volontaires sur le territoire.
- **Réunion Projet éducatif de territoire** : Madame la Maire informe de la tenue d'une réunion du Projet éducatif de territoire le 10 juin 2025 à 14h00. Madame Colette ROMIER se propose pour y représenter la commune.
- **Réunion Syndicat Salat-Volp** : Madame la Maire informe de la tenue d'une réunion du syndicat le 17 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de sa séance du 16 juin 2025.

Publié sur le site internet de la commune le 17 juin 2025.

La présidente de séance
Christiane BONTÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a long horizontal stroke.

Le secrétaire de séance
Damien CHAMBOURNIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'D' with a horizontal stroke extending to the right.

République française
Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 27 mai 2025

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
selon le cas.

Date de la convocation : 20 mai 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BONTÉ Christiane	Maire	
TERRISSE Christine	Adjointe à la Maire	
GUITTOT Thomas	Adjoint à la Maire	
ROMIER Colette	Adjointe à la Maire	
BARAT Séverine	Conseillère municipale	
CHAMBOURNIER Damien	Conseiller municipal	
MARCHANT Clément	Conseiller municipal	représenté par Monsieur Thomas GUITTOT
CHARRIERE Magali	Conseillère municipale	représentée par Monsieur Damien CHAMBOURNIER
FERNANDES Lionel	Conseiller municipal	Absent
TÉQUI Catherine	Conseillère municipale	
MIROUZE Julien	Conseiller municipal	Absent.

Élu(e) secrétaire de séance : Damien CHAMBOURNIER .

LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 27 mai 2025

DATE	NUMERO	OBJET
27/05/2025	DEL_2025_023	Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
27/05/2025	DEL_2025_024	Dématérialisation des dossiers individuels des agents
27/05/2025	DEL_2025_025	Astreintes pour viabilité hivernale des voies communales
27/05/2025	DEL_2025_026	Vote de crédits supplémentaires